

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE JEUDI VINGT OCTOBRE
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames LANTENOIS, MAKHLOUFI, PASQUINI, SERRA
SUFFREN
Messieurs AINIE, COCHET, ESCANES, HEDDADI,
MAGNAN,

Nombre de membres

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)

Présents : 11

Votants : 12

Excusés : Madame BRAMBILLA
Madame CARREGA
Madame RASTOIN
Madame TOMASI
Monsieur ROSSI

Procurations : Madame LELOUIS (pouvoir donné à Mme GARINO)

En cours de remplacement : Madame RICHETTO

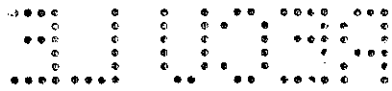
Date de la Convocation : 10 Octobre 2022

OBJET : Convention de partenariat avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors relative à la mise à disposition de deux volontaires en service civique pour les Résidences autonomie gérées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Marseille.

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Face aux besoins de soutien et d'accompagnement de certains résidents isolés, les Résidences autonomie gérées par le CCAS de Marseille envisagent de recourir à deux volontaires en service civique.

Un partenariat avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors, dont l'objectif est de lutter contre l'isolement des personnes âgées et de créer des liens intergénérationnels, permettrait le recrutement de ce binôme. Elle apporterait au CCAS un soutien administratif et juridique, un soutien à la mobilisation, au recrutement et à l'intégration des volontaires et assurerait l'organisation et la prise en charge financière d'un socle qualité commun.



Les volontaires pourraient apporter un soutien aux résidents isolés notamment lors des hospitalisations et proposer un accompagnement des résidents notamment en sortie...

Le CCAS s'engage à participer financièrement au projet pour un coût mensuel de 111,35 € par volontaire, soit un montant total de 222,70 € intégralement financé par le forfait autonomie du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Les modalités pratiques d'organisation définies dans la convention, ci-jointe, sont soumises au délibéré des membres du Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants,
Vu le Code du Service National et notamment ses articles L 120-1 et suivants,

DELIBERE

- ARTICLE 1 :** La convention de partenariat, ci-annexée, entre l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors et le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, relative à la mise à disposition de deux volontaires en service civique pour les Résidences autonomie gérées par le CCAS de Marseille, est approuvée, ainsi que tout document nécessaire à ladite convention.
- ARTICLE 2 :** Le montant de la participation financière du CCAS, fixé à 222,70 € (Deux Cent Vingt-Deux euros Soixante-Dix centimes) par mois par binôme, sera imputé en dépenses au budget Résidences autonomie nature 6588 « charges diverses de gestion courante ».
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de la Ville de Marseille, Président du Centre Communal d'Action Sociale, ou son représentant légal, est autorisé à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

**CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES
POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille pour les 4 résidences autonomie :

- « **Les Magnolias des Carmes** : 1, place du Terras – 13002 Marseille »,
- « **L'Escale du Panier** ; 60, rue de l'Evêché – 13002 Marseille »,
- « **Les Jardins du Vallon** : 52, avenue de Frais-Vallon – 13013 Marseille »,
- « **La Roseraie de Saint-Tronc** : 273, boulevard de Saint-Tronc – 13010 Marseille »,

Numéro d'identification SIRET : 261 302 368 00301

Numéro d'agrément de Service Civique (le cas échéant) :

Adresse : Immeuble Quai Ouest – 50, rue de Ruffi – CS 90349 – 13331 Marseille cedex 03

Représenté par Madame Audrey GARINO, en sa qualité de Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, dûment habilitée par délibération n° 22.057 du 20 octobre 2022,

Ci-après dénommé : « CCAS de Marseille »

ET

Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors, Association Loi 1901,

Numéro d'identification SIRET : 892 474 776 00010

Dont le siège social est situé au 21 boulevard Ney 75018 Paris

Représentée par : Constance DEVILLERS

En sa qualité de : Déléguée Générale

Ci-après dénommée : « AND-SC2S »

Cette convention établit les modalités d'engagements réciproques des parties dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravée avec la crise sanitaire. Le service civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation collective que cette réalité requiert, en apportant aux personnes âgées – à domicile comme en structure d'accueil collectif – une présence non soignante, en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs et individuels, en créant des relations intergénérationnelles, et en apportant un appui aux équipes de salariés et de bénévoles.

Grâce à l'implication et au soutien du groupe Malakoff Humanis dans le cadre de la gestion de la retraite complémentaire Agirc Arrco, le service civique auprès des seniors a aujourd'hui les moyens de se développer de manière importante et qualitative.

C'est dans ce cadre que la mobilisation nationale et collective des acteurs pour le déploiement d'un service civique de qualité contre l'isolement des personnes âgées, a pour objectifs de :

- rompre l'isolement des personnes âgées, que ce soit à domicile ou en établissement,
- prévenir la dépendance par le développement de la mobilité, du lien social, de l'autonomie, etc.
- renforcer les liens sociaux et intergénérationnels,
- appuyer le développement du service civique dans le secteur avec un objectif de qualité, tant pour les jeunes que pour les structures qui les accueillent et les personnes âgées qu'ils servent,
- ouvrir les jeunes vers de nouvelles opportunités d'emploi vers les métiers du lien, et/ou vers de nouvelles opportunités d'engagement intergénérationnel.

Pour mettre en œuvre ce projet, l'AND-SC2S œuvre à :

- coordonner, via l'organisation et l'animation de comités de pilotage et de conseils d'orientation ad hoc aux échelles nationale et territoriale, les principaux acteurs du Service Civique Solidarité Seniors, et ce en coordination étroite avec les services de l'Etat concernés (Agence du Service civique et Ministère délégué en charge de l'Autonomie auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé),
- promouvoir le service civique dans les territoires et auprès des structures susceptibles d'accueillir des jeunes sur des missions de solidarité intergénérationnelle,
- accompagner les réseaux partenaires et les structures d'accueil,
- permettre le bénéfice de modules de préparation et d'outillage à la mission (socle qualité commun) aux volontaires et leurs tuteurs.

La mobilisation pour le Service Civique Solidarité Seniors porte ainsi une ambition nouvelle, tant pour les jeunes que pour le service civique et l'ensemble de ses parties prenantes.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention

Il est décidé entre les Parties de :

- se mobiliser pour qu'un maximum de jeunes s'engagent dans un Service Civique destiné à lutter contre l'isolement des personnes âgées, sur des missions accessibles à tous les jeunes quels que soient leur profil ou leur niveau d'étude,
- construire et garantir collectivement un Service Civique de qualité, source d'une expérience d'engagement enrichissante et utile pour l'ensemble des parties prenantes (personnes âgées, volontaires, tuteurs, organismes d'accueil, etc.),
- valoriser les organismes d'accueil, les tuteurs, les volontaires et leurs engagements.

2. Engagements des Parties

2.1. Engagements de l'AND-SC2S

2.1.1. Proposer un accompagnement

L'AND-SC2S apporte un accompagnement adapté aux besoins des structures d'accueil, et notamment :

- un accompagnement dans le cadrage des missions et l'élaboration de leur projet d'accueil de jeunes,
- un appui au recrutement des jeunes pour les structures signataires ayant du mal à mobiliser des jeunes sur leurs missions,
- le portage juridique et administratif des jeunes, via une intermédiation spécialisée « grand âge », pour les structures ne disposant pas d'agrément pour l'accueil de jeunes en Service Civique (ou de tête de réseau pouvant leur mettre à disposition leur agrément),
- un soutien opérationnel tout au long des missions,
- sous conditions, précisées en annexe, une prise en charge partielle ou totale de certaines dépenses liées à l'accueil de volontaires (exemple : prise en charge de tout ou partie de la prestation de subsistance des volontaires).

2.1.2. Favoriser et valoriser l'intégration de la structure d'accueil dans la mobilisation

- Fournir aux volontaires en mission au sein de la structure d'accueil du matériel (tenues, badges) permettant d'être visibles et distingués de l'équipe professionnelle.
- Fournir aux structures d'accueil une tablette à destination des volontaires accueillis ainsi qu'un kit de communication permettant la valorisation de la dynamique collective du Service Civique Solidarité Seniors (logo, autocollants, brochures, etc.).
- Le cas échéant et en lien avec l'interlocuteur désigné (cf. 2.3), valoriser, via ses outils de communication, l'intégration de la structure signataire dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors (newsletter, réseaux sociaux, articles, etc.).

2.1.3. Coordonner un socle qualité commun

- Organiser et prendre en charge financièrement l'ensemble du socle qualité commun proposé aux jeunes volontaires engagés auprès des seniors et à leurs tuteurs :

- o Sensibilisation initiale des tuteurs et des jeunes (préparation à une mission de Service Civique auprès de personnes âgées)
- o Échanges de pratiques (pour les tuteurs et pour les jeunes)
- o Accompagnement au projet d'avenir
- o Temps d'information sur les possibilités d'engagement, les métiers et les formations du grand âge

Ce socle qualité commun est ouvert à l'ensemble des volontaires des structures signataires de la présente convention, mobilisés sur des missions de solidarité envers les seniors et leurs tuteurs.

- Mettre gratuitement à disposition un ensemble d'outils utiles aux jeunes volontaires, tuteurs et organismes d'accueil signataires (guide tuteur, guide volontaire, site Internet avec fiches pratiques, exemples d'activités, etc.).
- Animer la communauté des volontaires et des tuteurs Service Civique Solidarité Seniors.

2.1.4. Evaluer et mesurer l'impact

- Construire les outils et modalités d'évaluation et de mesure d'impact du Service Civique Solidarités Seniors et les mettre à disposition des parties prenantes en vue d'une évaluation consolidée.
- Assurer la consolidation des données et le rendu notamment aux Ministères et au bailleur du projet (MH/Agirc Arrco), et plus largement les partager avec l'ensemble des parties prenantes de la mobilisation.

2.2. Engagements de la structure d'accueil

2.2.1. Permettre l'engagement de jeunes en Service Civique au sein de son établissement

- Accueillir des jeunes en Service Civique sur des missions auprès des seniors.
- Désigner un tuteur pour l'accompagnement des volontaires.
- Etre garant du fait que ces missions de Service Civique :
 - o sont accessibles à tout jeune sans prérequis de diplôme,
 - o sont complémentaires aux activités essentielles de l'organisme d'accueil (sont donc exclus tout acte de soins, actes administratifs, tâches ménagères etc.), et ne se substituent pas à l'activité d'un salarié ou d'un stagiaire,
 - o ne se substituent pas à des dynamiques d'engagement associatives bénévoles.
- Faire suivre à tous les jeunes volontaires accueillis le socle qualité commun de la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors (voir annexe).
- Faire suivre à tous les tuteurs des jeunes volontaires le socle qualité commun de la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors (voir annexe).

2.2.2. Participer à la mobilisation collective

- Adhérer à la charte du Service Civique Solidarité Seniors (en annexe).
- Le cas échéant et en lien avec l'interlocuteur désigné (cf. 2.3), valoriser, via ses outils de communication, son intégration dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors.
- Utiliser le kit de communication mis à disposition des structures d'accueil et des jeunes accueillis (logo, autocollants, tenues, badges, brochures, etc.)
- Contribuer à enrichir les ressources mises à disposition des jeunes volontaires, tuteurs et organismes d'accueil signataires.

2.2.3. Evaluer et mesurer l'impact

- Contribuer activement à l'évaluation et la mesure d'impact du dispositif en fournissant les données quantitatives et qualitatives nécessaires à la mesure de l'impact du dispositif (nombre de volontaires et profils, nombre de personnes âgées bénéficiaires et profils, nombre et types d'actions mises en œuvre par les jeunes, éléments de données d'impact de l'intervention des jeunes sur les personnes âgées etc.) en utilisant les outils (grilles indicateurs, questionnaires etc.), mis à disposition par l'AND-SC2S.

2.3. Engagements réciproques des parties

Chacune des Parties s'engage à faciliter la mise en œuvre de la présente convention :

- en nommant un référent en charge du suivi de la mise en œuvre du partenariat :
 - o le référent pour l'AND-SC2S est : Monsieur Francesco ROMANO

- le référent pour le CCAS est : Madame Johanne PONSARD
- en organisant des points de suivi réguliers (a minima une fois par an).

En cas de changement du référent pour l'une ou l'autre des deux parties, la partie concernée s'engage à informer l'autre partie, sans délai, de l'identité du nouveau référent.

3. Protection des données personnelles

A des fins d'exécution de la présente Convention, les Parties pourront se transmettre des données à caractère personnel. A cette fin, chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données n°679/2018 (« RGPD ») et loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée) et sera tenue aux obligations suivantes :

- Ne pas utiliser les données à caractère personnel à des fins autres que l'exécution de la présente Convention et d'assurer la protection des droits des personnes concernées.
- Vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est traçable, licite et qu'elle a recueilli le consentement de la personne concernée lorsqu'il est nécessaire.
- Ne pas divulguer ou ne pas communiquer les données à caractère personnel totalement ou partiellement à un tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- Prendre toute mesure de sécurité permettant d'assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données à caractère personnel.
- Ne pas transférer des données à caractère personnel hors de l'Union Européenne sans l'autorisation de l'autre Partie qui les a confiées.
- Informer les personnes concernées et les tiers, y compris la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), de tout incident si elle le juge nécessaire.
- Respecter une durée pertinente de conservation des données, et procéder à la destruction des données à caractère personnel au terme de la présente Convention, à moins qu'une disposition légale ou réglementaire applicable n'exige la conservation des données à caractère personnel.

4. Date de prise d'effet et durée - Modalités de modification et de résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin au 31 octobre 2023.

En cas d'inexécution des engagements d'une des parties, l'autre partie pourra demander la résiliation de la présente convention trente jours francs après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant sur proposition de l'une ou l'autre des parties après concertation des parties.

SIGNATURES

Fait à _____ le ___ / ___ / ____

Pour le CCAS de Marseille

Pour l'AND-SC2S

Par Délégation, la Vice-Présidente
du Conseil d'Administration

Constance DEVILLERS
p/o _____
Coordinateur Régional

Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et
de l'égalité des droits

Annexe 1 : Prise en charge financière des prestations de subsistance *

Dans l'objectif de soutenir l'accueil de jeunes identifiés comme éloignés du dispositif et/ou soutenir les partenaires dans leurs efforts pour développer quantitativement le nombre de jeunes dans la mobilisation, l'AND-SC2S assure la prise en charge financière de tout ou partie des prestations de subsistance des jeunes en mission accueillis dans la structure d'accueil, à condition d'accueillir au moins deux volontaires et pour les missions suivantes :

- Dans le cas d'un renouvellement de missions :
Prise en charge de 100% des prestations de subsistance des jeunes « éloignés » accueillis par les structures signataires, afin d'inciter à la diversification des profils et à l'accessibilité du service civique à tous :
 - Jeunes en situation de handicap
 - Jeunes sans qualification ni diplôme
 - Jeunes résidant en QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville)
 - Jeunes résidant en ZRR (zones de revitalisation rurale)
 - Jeunes bénéficiaires de la protection subsidiaire internationale (réfugiés)

- Dans le cas de nouvelles missions synonyme d'une augmentation de la capacité d'accueil de volontaires de la structure :
 - Prise en charge de 100% des prestations de subsistance des jeunes « éloignés » accueillis par les structures signataires
 - Prise en charge de 50% pour les autres jeunes.

L'AND-SC2S remboursera les montants de façon trimestrielle sur la base d'une note de débours envoyée par la structure d'accueil, détaillant les montants concernés (par mois et par jeune).

** Ces conditions sont celles définies pour l'année scolaire 2021-22, elles demeureront valables jusqu'à nouvel ordre. En cas d'évolution de ces conditions, celles-ci feront l'objet d'une nouvelle annexe.*

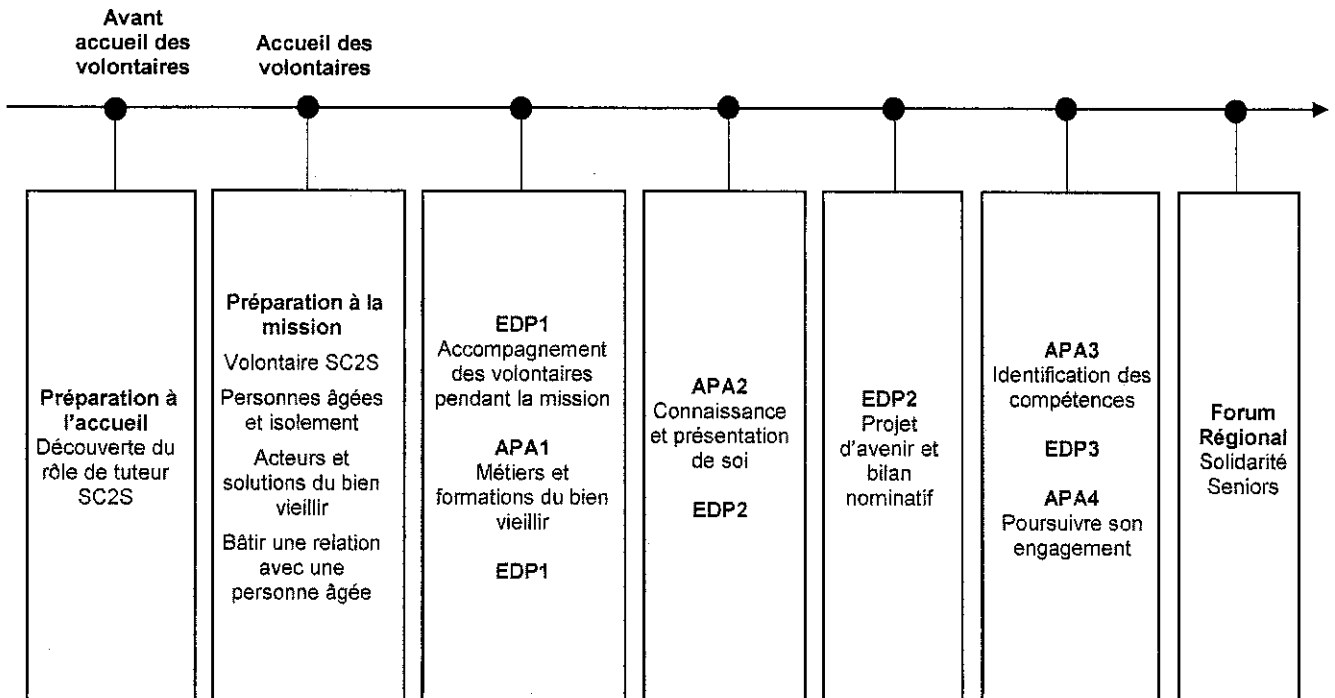
Annexe 2 : Présentation du socle qualité commun

Le Service Civique doit constituer une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel pour tous les jeunes : les modalités d'accueil, le tutorat, la formation civique et citoyenne, l'accompagnement du volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir, ainsi que le contenu même de la mission, sont des éléments clés pour atteindre cet objectif. Il s'agit donc de s'assurer que les jeunes mobilisés auront une réelle utilité sociale auprès des personnes âgées qu'ils sont censés accompagner, et qu'ils ressortiront de leur service grandis, avec non seulement une expérience et des compétences utiles, mais aussi une meilleure idée de leur projet professionnel et des opportunités d'engagement bénévole, notamment dans le secteur de l'aide à la personne.

Pour appuyer l'ensemble des structures qui accepteront d'accueillir des jeunes en service civique sur des missions auprès des personnes âgées, l'AND-SC2S propose ainsi des outils et un socle qualité commun, incluant notamment des modules de préparation et d'outillage à la mission, des échanges de pratiques, qui s'appuient et s'inspirent des bonnes pratiques recensées auprès des acteurs mobilisant des volontaires en Service Civique sur cette thématique depuis plusieurs années, et un accompagnement au projet d'avenir renforcé via des temps collectifs pour accompagner le volontaire vers l'après service civique et promouvoir les métiers et l'engagement dans le secteur du grand âge. Ce socle s'articule autour de temps animés par l'AND-SC2S et le réseau de partenaires experts mobilisés autour du projet et sur un site internet dédié.

Trois modalités sont prévues en ce sens :

- Un site internet dédié mettant à disposition des volontaires et tuteurs un ensemble de ressources
- Un parcours d'accompagnement dédié pour les tuteurs des volontaires du Service Civique Solidarité Seniors
- Un parcours d'accompagnement pour les volontaires en Service Civique



Parcours Tuteurs

Parcours volontaires

EDP : Echanges de pratiques / APA : Accompagnement au Projet d'Avenir

Annexe 3 : Charte du Service Civique Solidarité Seniors

Une société d'individus responsables, engagés et solidaires, où les générations s'entraident et se respectent, et où personne, quel que soit son âge, ne souffre d'isolement social.

Une société où l'engagement de service civique est devenu une étape naturelle dans le parcours de vie de tous les jeunes, et où les jeunes s'engagent chaque année par dizaines de milliers auprès de nos aînés.

Notre mission

Contribuer à la lutte contre l'isolement des personnes âgées et au renforcement des liens intergénérationnels par le développement de l'engagement citoyen des jeunes, et en particulier par le développement quantitatif et qualitatif du Service Civique en solidarité avec les seniors.

Nos objectifs

- Faire du déploiement du Service Civique des jeunes auprès des Seniors une ambition partagée par tous : ministères, collectivités territoriales, associations, mouvements et prescripteurs jeunesse, syndicats professionnels, familles...
- Dans la dynamique et aux côtés des initiatives territoriales de coopération d'acteurs existantes comme Monalisa, fédérer l'ensemble des acteurs du grand âge autour de cet objectif.
- Faire connaître et faciliter l'accès au Service Civique (notamment par une intermédiation « spécialisée »), à toutes les structures grand âge (EHPAD, résidences seniors, CCAS, associations de solidarité...) éligibles au dispositif.
- Veiller à ce que les missions de SC proposées aux jeunes appuient, sans substitution, les capacités d'action des équipes salariées et des équipes bénévoles engagées dans l'accompagnement des personnes âgées isolées.
- Apporter les outils, les formations, et l'accompagnement nécessaires pour que les expériences de service civique dans le secteur soient riches et de qualité, tant pour les jeunes que pour leurs personnes âgées et structures bénéficiaires.
- Veiller à ce que cette étape d'engagement soit aussi, pour les jeunes, une étape de découverte des opportunités de bénévolat auprès des seniors, et de carrières dans le secteur, tout en s'assurant une accessibilité à tous les jeunes, même à ceux qui ne se destinent pas à évoluer ultérieurement dans le secteur de l'aide aux seniors.
- Evaluer l'impact de l'engagement de ces jeunes sur le bien-être et le parcours de vie et de soins des personnes âgées, comme son impact sur les jeunes eux-mêmes et sur la société.

Nos principes d'action

- Allier ambition quantitative (développement massif du Service Civique dans le secteur) et ambition qualitative (SC de qualité pour les jeunes et leurs bénéficiaires), notamment par la promotion d'un socle qualité commun et par celle des pratiques d'évaluation et d'auto-évaluation.
- Travailler en relation étroite et coordination permanente avec les services de l'Etat en charge du Service Civique, au national comme au local.
- S'appuyer localement sur les coordinations Monalisa lorsqu'elles existent, et sur l'ensemble des initiatives territoriales de coopération d'acteurs
- Au-delà, travailler en partenariat entre tous les acteurs, grâce à des instances de gouvernance partagées, nationales et locales, impliquant tous les acteurs clés, et notamment les jeunes, des personnes âgées elles-mêmes, et des acteurs de terrain.
- Faire de la solidarité intergénérationnelle le fil conducteur de toutes les missions proposées aux jeunes
- Veiller à l'accessibilité du service civique à tous les jeunes, à leur faire vivre une expérience de mixité sociale, et à préserver le principe de non concurrence du Service Civique à l'emploi et au bénévolat.
- Préserver une totale indépendance politique et religieuse.
- Déployer une pédagogie du respect de tous envers tous, quels que soient les âges, les origines, les croyances, les statuts sociaux. Une culture d'humanisme et de fraternité de tous envers tous.
- Avoir le souci constant de l'évaluation et de la mesure de l'impact social, du professionnalisme et de la redevabilité aux financeurs et à la société toute entière.

